

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	23
Votants	23

**N° D028_2026 Composition de la Commission
d'Appel d'Offres (CAO)**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 24 mars 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (23) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, ARVIS Adèle, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, REBUT Sandra, SELLIER Delphine, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, WIART Florine, ZIMMERMANN Sophie

Votants (23)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat, et qui sera chargé de l'attribution des offres pour les marchés publics l'exigeant compte-tenu de leur montant au-dessus des seuils européens.

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la CAO intervient obligatoirement pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées, et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder au vote à main levée ;
- PROCLAME élus les élus suivants

Au registre sont les signatures

Liste	Titulaires	
Liste 1	Patrice CHEVALLAY	Envoyé en préfecture le 07/04/2026 Reçu en préfecture le 07/04/2026 Publié le ID : 074-217402494-20260331-D028_2026-DE
	Jean-Charles DUBOCAGE	Julien DEFLON
	Christophe TRINCAT	Adèle ARVIS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ